

## SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 5 février 2024 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent et Paul M. Normand formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Absence motivée :

Le conseiller M. Paul Dumoulin.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la directrice générale adjointe et greffière par intérim M<sup>me</sup> Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

### *Minute de réflexion*

#### **24-02-0052 Ordre du jour**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 5 février 2024 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

#### **24-02-0053 Adoption des procès-verbaux**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes :

- séance ordinaire du 15 janvier 2024;
- séances extraordinaires des 17 et 29 janvier 2024.

« ADOPTÉE »

#### **24-02-0054 Résumé des décisions prises lors des séances extraordinaires tenues les 17 et 29 janvier 2024**

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu des séances extraordinaires les 17 et 29 janvier 2024 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises

#### **24-02-0055 Période de questions**

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

#### **24-02-0056 Vélo-Québec / Weekend pour combattre le cancer / Autorisation**

CONSIDÉRANT la demande de Vélo Québec de tenir l'événement de courses à pied et vélo Weekend pour combattre le cancer au profit de la Fondation de l'Hôpital général juif de Montréal, le 7 juillet 2024 à Vaudreuil-Dorion;

Il est  
**PROPOSÉ PAR** le conseiller Monsieur Luc Marsan  
**APPUYÉ PAR** le conseiller Monsieur François Séguin  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la tenue du Weekend pour combattre le cancer présenté par Vélo Québec conditionnellement, toutefois, à l'engagement par l'organisation d'assumer, à ses frais, la sécurité et la signalisation appropriées;

QUE soit autorisée l'utilisation du terrain gazonné situé à l'avant de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes pour l'installation d'aménagements;

QUE soit autorisée l'installation d'une halte de repos, appelée « halte-ravito », au parc de la Canardière le jour de l'événement, entre 8 h et 19 h;

QUE soit autorisé l'affichage temporaire de panneaux de signalisation indiquant les trajets à emprunter par les participants à compter du 6 juillet, conditionnellement, toutefois à l'engagement par l'organisation que ceux-ci ne nuisent pas à la visibilité des automobilistes et qu'ils seront retirés dès la fin de l'événement;

QUE la division - Sports et loisirs du Service des loisirs et de la culture ainsi que le Service des travaux publics assurent le soutien technique demandé pour cet événement et consentent au prêt du matériel nécessaire à sa bonne réalisation, le tout selon la disponibilité du matériel;

QUE soit autorisée la vente de boissons alcoolisées sur le site de départ et d'arrivée lors de la tenue de cet événement, et ce, sous réserve d'obtenir un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

« **ADOPTÉE** »

**24-02-0057 Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges / Appui financier**

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) prévoit accorder une aide financière à l'organisme sans but lucratif Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges afin de développer des modèles pour favoriser l'innovation pour tenter de résoudre la crise du logement dans la région et a réparti cette contribution entre toutes les municipalités locales conformément au tableau ci-dessous;

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS 2024 LOGEMENT ABORDABLE : TOIT D'ABORD
COTEAU-DU-LAC	7 627 \$
HUDSON	5 614 \$
LES CÈDRES	7 195 \$
LES COTEAUX	5 880 \$
L'ÎLE-CADIEUX	128 \$
L'ÎLE-PERROT	11 547 \$
NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT	11 693 \$
PINCOURT	15 338 \$
POINTE-DÈS-CASCADES	1 813 \$
POINTE-FORTUNE	616 \$
RIGAUD	8 284 \$
RIVIÈRE-BEAUDETTE	2 580 \$
SAINT-CLET	1 898 \$
SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON	965 \$
SAINT-LAZARE	22 774 \$
SAINTE-MARTHE	1 080 \$
SAINT-POLYCARPE	2 564 \$
SAINT-TÉLESPHORE	788 \$
SAINT-ZOTIQUE	10 001 \$
TERRASSE-VAUDREUIL	1 995 \$
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR	1 090 \$
VAUDREUIL-DORION	43 229 \$
VAUDREUIL-SUR-LE-LAC	1 379 \$
<b>TOTAL</b>	<b>166 080 \$</b>

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà versé à la MRC le montant de sa contribution indiquée en regard de son nom dans ledit tableau; laquelle est comprise dans sa quote-part des dépenses de la MRC de l'année 2024;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville approuve l'aide financière accordée à l'organisme Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, conformément au tableau ci-dessus, aux fins de développer des modèles afin de pallier à la crise actuelle du logement dans la région

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

#### **24-02-0058 Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 et bilan 2023**

CONSIDÉRANT la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi, la Ville doit adopter annuellement un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans chacun de ses secteurs d'activités ainsi que les mesures visant à réduire ces obstacles;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville approuve le plan d'action 2023-2024 ainsi que le bilan de l'année 2023 élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi ci-dessus mentionnée et appuie les initiatives qui y sont décrites dans le but de favoriser l'intégration sociale de l'ensemble de ses citoyens;

QUE M<sup>me</sup> Caroline Houle, adjointe à la direction générale et à la mairie, soit désignée coordonnatrice du dossier de la mise en application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale en lui conférant la responsabilité et le pouvoir de lui recommander toutes mesures à privilégier dans le but de se conformer aux exigences de la Loi.

« ADOPTÉE »

#### **24-02-0059 Commission de toponymie / Attestation d'officialisation – Décembre 2023 / Centre multisports André-Chagnon**

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie a officialisé, lors de sa réunion tenue le 7 décembre 2023 le toponyme « Centre multisports André-Chagnon »;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'officialisation du toponyme « Centre multisports André-Chagnon » identifié à l'attestation d'officialisation soumise par la Commission de toponymie le 8 décembre 2023.

« ADOPTÉE »

#### **24-02-0060 Règlement hors cour / Réclamations en recouvrement / 475-475 A, avenue Ranger / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT les recours en recouvrement intentés en Cour du Québec du district de Beauharnois, dans les dossiers n<sup>os</sup> 760-22-012725-225 (Primum compagnie d'assurance) et 760-22-012615-228 (Industrielle Alliance), à l'encontre de la Ville à la suite d'un bris d'aqueduc survenu le 27 octobre 2021 sur l'avenue Ranger;

CONSIDÉRANT que la firme d'avocat mandatée par l'assureur de la Ville a conclu une entente de règlement hors cour avec les parties adverses;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la greffière par intérim soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le document intitulé Transaction et quittance à intervenir entre la Ville et les parties précitées ainsi que tous les documents permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**24-02-0061 Dépôt / Listes des comptes / Période du 16 décembre 2023 au 12 janvier 2024**

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement des listes des comptes payés suivantes:

- période du 16 au 31 décembre 2023 totalisant un montant de 357 740,68 \$;
- période du 1<sup>er</sup> au 12 janvier 2024 totalisant un montant de 1 896 660,75 \$.

**24-02-0062 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre**

Le Conseil prend acte, conformément au Règlement n° 1811 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 23 janvier 2024 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

**24-02-0063 Don / Maison d'hébergement Simonne-Monet-Chartrand**

CONSIDÉRANT la Politique de prévention, de sensibilisation et de soutien aux employés en matière de violence, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel adoptée le 15 août 2023;

CONSIDÉRANT l'appui de la Maison d'hébergement Simonne-Monet-Chartrand dans le cadre de la formation de nos employés à titre de Sentinelles le 23 novembre 2023;

CONSIDÉRANT les affiches de sensibilisation en matière de violence conjugale fournies gratuitement par la Maison d'hébergement Simonne-Monet-Chartrand;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 500 \$ soit remis à la Maison d'hébergement Simonne-Monet-Chartrand, à titre de don, en guise de soutien et de remerciements pour les services et les outils offerts à la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique de prévention, de sensibilisation et de soutien aux employés en matière de violence.

« ADOPTÉE »

**24-02-0064 Service de l'aménagement du territoire / Affectation intérimaire au poste de contrôleur – Permis et inspections**

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la titulaire du poste de contrôleur – Permis et inspections;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable datée du 10 janvier 2024;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'affectation intérimaire de M. Simon Folco, inspecteur municipal 1, soit autorisée au poste de contrôleur – Permis et inspections, et ce, dans le cadre d'un remplacement s'échelonnant du 6 février 2024 jusqu'au retour au travail de la titulaire du poste, au salaire prévu à l'annexe B (classe 12 - échelon 3) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur.

« ADOPTÉE »

**24-02-0065 Rejet des soumissions / Appel d'offres n° 401-110-23-R1827.12 / Réaménagement des bureaux du Service de loisirs et de la culture**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de construction du réaménagement des bureaux du Service de loisirs et de la culture, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 19 décembre 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-R1827.12;

CONSIDÉRANT que le montant de chacune des soumissions dépasse substantiellement le montant de l'estimation des coûts;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient rejetées les soumissions déposées et, par conséquent, annulé l'appel d'offres n° 401-110-23-R1827.12.

« ADOPTÉE »

**24-02-0066 Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants / Hockey mineur féminin AAA / Inscription / Saison 2023-2024 / Remboursement**

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants qui prévoit une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que Danika Giancristofaro est une athlète d'âge mineur membre de l'équipe niveau AAA du Programme Hockey Féminin Lac St-Louis et demeurant à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur Vaudreuil-Dorion n'offre pas cette catégorie;

CONSIDÉRANT qu'une preuve d'inscription a été remise au Service des loisirs et de la culture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 250 \$ soit remboursée à Danika Giancristofaro pour les frais d'inscription pour la saison 2022-2023.

« ADOPTÉE »

**24-02-0067 Affiliation annuelle / Programmes et services de la Société de sauvetage / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT qu'une adhésion à titre de membre affilié est requise pour offrir la formation en Sauvetage et Leadership, la formation de Premiers soins et le programme de natation Nager pour la vie de la Société de sauvetage;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville la demande d'adhésion, le contrat d'engagement du membre affilié et tout renouvellement d'adhésion annuel avec la Société de sauvetage ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à cette résolution.

« ADOPTÉE »

#### **24-02-0068 Adoption / Programme d'intégration en loisir**

CONSIDÉRANT le Programme d'accompagnement estival en loisir pour les enfants handicapés de la Ville de Vaudreuil-Dorion en vigueur depuis le 3 février 2014;

CONSIDÉRANT que conformément à sa mission et ses valeurs, la Ville favorise l'intégration et l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers au sein de son programme courant de camps de jour;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes de soutien, la diversité des handicaps et des besoins de ces enfants ont nettement augmenté;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, les enjeux et les obligations liées aux accommodements des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour ont évolué et sont plus spécifiques;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et du bien-être des participants de remplacer ce programme afin de l'adapter à la réalité actuelle;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture quant à la révision de ce programme;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Programme d'accompagnement estival en loisir pour les enfants handicapés de la Ville de Vaudreuil-Dorion soit abrogé et remplacé par le Programme d'intégration en loisir, lequel entre en vigueur en date des présentes.

« ADOPTÉE »

#### **24-02-0069 Centre Notre-Dame de Fatima | Camp de jour pour enfants handicapés / Aide financière 2024 et 2025**

CONSIDÉRANT que l'entente entre la Ville et le Centre Notre-Dame de Fatima prenait fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le Centre Notre-Dame de Fatima offre, entre autres, des services de camp et de répit-hébergement favorisant le développement intégral des enfants handicapés en proposant une programmation variée, structurée et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que le Centre Notre-Dame de Fatima s'engage à réduire le tarif applicable en fonction de l'aide financière versée par la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit versée au Centre Notre-Dame de Fatima pour les années 2024 et 2025, sur présentation des pièces justificatives, une aide financière équivalente à 30 % du coût des services spécialisés dispensés aux enfants handicapés résidant sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaitant s'en prévaloir, et ce, pour un montant annuel ne dépassant pas 4 000 \$.

« ADOPTÉE »

**24-02-0070 Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil / Inscriptions / Camp de jour sportif 2024 / Remboursement**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager l'activité physique;

CONSIDÉRANT que la Ville offre des camps de jour sportifs l'été, subventionnés en partie pour ses citoyens résidents;

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil offre aussi un camp de jour sportif à la population;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme pour que soit subventionnée une partie du coût de l'inscription, pour les résidents de la Ville, audit camps pour l'été 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une aide financière maximale de 35 \$ par semaine soit accordée pour les participants résident à Vaudreuil-Dorion pour les frais d'inscription au camp de jour sportif d'été offert en 2024 par l'organisme Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil;

QUE le trésorier soit autorisé à rembourser l'organisme Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil, sur présentation de pièces justificatives.

« ADOPTÉE »

**24-02-0071 Subventions aux organismes communautaires, culturels, sportifs et de loisirs et organismes partenaires pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT que les organismes accrédités par la politique de reconnaissance des organismes de la Ville peuvent bénéficier d'un support financier pour la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT le rôle et l'importance de nos partenaires associatifs dans l'offre de soutien, d'organisation et de production d'activités et d'événements au profit des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il importe de soutenir financièrement certains organismes communautaires, culturels, sociaux et sportifs qui contribuent à la vitalité et au rayonnement de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient octroyées, à titre de subventions pour l'année 2024, les sommes spécifiées à l'égard de chacun des organismes suivants :

Organismes communautaires

- Arc-en-Ciel (Vaudreuil-Soulanges), la somme de 4 500 \$;
- Association des personnes d'origine africaine et caribéenne, la somme de 11 250 \$ (2 projets);
- Association Tamoule de Bharati, la somme de 4 375 \$ (2 événements);
- Carrefour de l'Espoir St-Michel, la somme de 3 550 \$;
- Centre d'action bénévole L'Actuel, la somme de 3 500 \$;
- Centre Prénatal et Jeunes Familles, la somme de 11 600 \$ (2 projets);
- COMQUAT inc., la somme de 3 750 \$;
- L'Atelier Paysan, la somme de 15 045 \$ (1 événement et 1 projet);
- Parrainage civique de Vaudreuil-Soulanges, la somme de 4 573 \$;
- Répit Le Zéphyr, la somme de 6 300 \$;
- Une Histoire de Chevaux inc., la somme de 2 700 \$;
- Le Zèbre Rouge, la somme de 15 375 \$ (1 événement et 1 projet);

### Organismes culturels

- Chœur Chants de Coton, la somme de 1 875 \$;
- Chœur classique Vaudreuil-Soulanges, la somme de 2 500 \$;
- Le Chœur Espéranto, la somme de 276 \$;
- Ciné-Club La Boîte Lumineuse, la somme de 8 250 \$;
- Club Photo Vaudreuil-Dorion, la somme de 3 000 \$;
- Coopérative de Solidarité Csur la télé, la somme de 7 875 \$;
- Galileo (Orchestre symphonique de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent), la somme de 12 500 \$;
- L'Intrépide Cabaret d'improvisateurs, la somme de 1 125 \$;
- L'Ensemble vocal Les Enchanteurs inc., la somme de 2 125 \$;
- Les Amis de Félix Leclerc à Vaudreuil, la somme de 3 750 \$;
- Société de généalogie Vaudreuil-Cavagnal, la somme de 3 967 \$ (5 projets);
- Troupe de théâtre Les Philanthropes, la somme de 1 200 \$;

### Organismes sportifs et de loisirs

- Association de balle-molle mineure La Presqu'Île, la somme de 8 292 \$ (2 projets);
- Association de baseball La Presqu'Île, la somme de 4 500 \$ (2 projets);
- Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion, la somme de 6 300 \$;
- Centre multisports André-Chagnon, la somme de 16 878 \$ (3 projets);
- Club d'athlétisme Vaudreuil-Dorion, la somme de 3 750 \$;
- Club de course à pied Les Vadrouilleurs de Vaudreuil-Soulanges, la somme de 9 625 \$ (2 événements);
- Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil, la somme de 10 000 \$;
- Club de natation Les Citadins, la somme de 2 173 \$;
- Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs, la somme de 3 750 \$;
- Club de pickleball de Vaudreuil-Dorion, la somme de 3 411 \$;
- Club de plongeon Vaudreuil-Dorion, la somme de 1 500 \$;
- Club de soccer FC Trois-Lacs inc., la somme de 8 946 \$ (3 événements et 1 projet);
- Club de triathlon Tri-O-Lacs de Vaudreuil-Soulanges, la somme de 4 500 \$ (1 événement et 1 projet);
- Club de volleyball Citadins, la somme de 6 931 \$ (1 événement et 3 projets);
- Club des aînés associés de Vaudreuil-Dorion, la somme de 2 022 \$;
- Club optimiste de Vaudreuil-Dorion, la somme de 3 083 \$ (4 événements);
- Club ornithologique de Vaudreuil-Soulanges, la somme de 600 \$;
- Escadron 867 des cadets de l'air de Vaudreuil-Dorion, la somme de 12 700 \$ (1 événement et 1 projet);
- Les Skieurs de l'île inc., la somme de 360 \$;
- Ringuette Les 4 Cités, la somme de 8 400 \$;

### Organismes partenaires

- Association Animation Jeunesse Vaudreuil, la somme de 425 000 \$;
- Artefact, la somme de 47 000 \$;
- Maison Trestler, la somme de 71 583 \$;
- Musée régional de Vaudreuil-Soulanges, la somme de 125 660 \$ (fonctionnement 80 340 \$ et Seigneuriales 45 320 \$);

### Événements spéciaux

- Centre de services scolaire des Trois-Lacs (projet théâtre), la somme de 5 000 \$;
- Centre de services scolaire des Trois-Lacs (Festi-cirque), la somme de 20 000 \$.

« ADOPTÉE »

## **24-02-0072 Financement / Logiciel pour automates de prêts Bibliotheca (RFID)**

CONSIDÉRANT la résolution 23-12-1128 par laquelle est octroyé le contrat n° 401-120-23-38 pour la fourniture, l'installation, la mise en marche et la maintenance d'une solution RFID complète de prêts et de retour en libre-service, de robot de tri et d'inventaire pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir la communication entre le système de Bibliotheca et le système intégré de gestion de la bibliothèque Portfolio;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement par le fonds de roulement de la dépense pour le projet INF-22-002 prévu au PQI;



Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 30 925 \$, taxes applicables non comprises, pour procéder à l'implantation et à la configuration du logiciel et permettre de défrayer les coûts de licence et de maintenance (projet INF-22-002);

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq ans.

« ADOPTÉE »

**24-02-0073 Octroi de contrat / 401-120-24-04 / Fourniture de volumes et livres pour la Bibliothèque - 2024**

CONSIDÉRANT que les livres doivent être achetés dans des librairies agréées de la région administrative de la municipalité en vertu de l'article 5 du Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées (RLRQ, c. D-8.1, r. 1);

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé le contrat pour la fourniture de volume et livres pour la bibliothèque municipale au Groupe Archambault inc., et ce, pour un montant de 53 000 \$, incluant les taxes;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des biens reçus en fonction des prix courants de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

**24-02-0074 Financement / Divers projets / Plan quinquennal d'immobilisations 2024**

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement par le fonds de roulement des dépenses pour des projets prévus plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2024;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient autorisées les dépenses des projets suivants :

N° PQI	Nom du projet	Montant prévu
TP-24-002	Travaux pour la mise en fonction du système d'irrigation au parc Quinchien	30 479,82 \$
TP-24-003	Acquisition de la machine distributrice d'équipement de protection individuel	30 003,57 \$
TP-24-008	Remplacement de pièces des contrôleurs des jeux d'eau	15 239,90 \$
TP-24-020	Programme de remplacement des thermopompes au Centre Multisports André-Chagnon	125 729,25 \$
TP-24-050	Ajout de climatisation au bâtiment La Croisée	110 489,34 \$

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de roulement sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

**24-02-0075 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-24-06 / Fourniture d'un tracteur utilitaire**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture d'un tracteur utilitaire, trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Kubota Montréal, 18980, autoroute Transcanadienne, Baie-D'Urfé (Québec) H9X 3R1, pour la fourniture d'un tracteur utilitaire de Marque Kubota, modèle L6060, année 2023, neuf ou plus récent, et ce, pour un montant de 110 941,65 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-24-06;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

**24-02-0076 Mandat / Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) / Disposition de biens excédentaires / Autorisation**

CONSIDÉRANT que la Ville a en sa possession des biens usagés excédentaires dont elle désire se départir;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la gestion de la vente de ces biens;

CONSIDÉRANT la liste des biens à être vendus datée du 16 janvier 2024 préparée par le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le chef de division – Entretien des bâtiments, équipements et matériels roulants soit autorisé à mandater le CAG afin que soient vendus au plus offrant chacun des items énumérés à ladite liste.

« ADOPTÉE »

**24-02-0077 Rejet des soumissions / Appel d'offres n° 401-110-24-01 / Construction d'un bâtiment accessoire pour entreposage**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la construction d'un bâtiment accessoire pour entreposage, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 22 janvier 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-24-01;

CONSIDÉRANT que le montant des soumissions dépasse substantiellement le montant de l'estimation des coûts;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient rejetées les soumissions déposées et, par conséquent, annulé l'appel d'offres n° 401-110-24-01.

« ADOPTÉE »

**24-02-0078 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-24-05 / Fourniture d'une pompe à eau à amorçage automatique**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture d'une pompe à eau à amorçage automatique, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 23 janvier 2024 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Location d'équipement Battlefield, 492, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 2B1, pour la fourniture d'une pompe à eau à amorçage automatique de marque Godwin, modèle SD150M, année 2024 neuf, et ce, pour un montant de 87 776,36 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

**24-02-0079 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-24-11 / Location d'un camion-citerne sans opérateur**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la location d'un camion-citerne sans opérateur, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 29 janvier 2024 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-24-11;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Groupe Villeneuve inc., 18050, rue J.-A.-Bombardier, Mirabel (Québec) J7J 2H8, pour la location d'un camion-citerne sans opérateur, et ce, pour un montant de 58 050,88 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-24-11;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour la saison 2024.

« ADOPTÉE »

**24-02-0080 Critères d'évaluation et de pondération / Demande de prix n° 401-110-24-07 / Fourniture d'une déchiqueteuse à branches**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation contenus au document préparé par le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, en date du 25 janvier 2024, qui seront inscrits dans le document de demande de prix n° 401-110-24-07 à l'égard de la fourniture d'une déchiqueteuse à branches;

QUE le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement et la cheffe de section – Approvisionnement soient mandatés pour faire l'évaluation des soumissions pour établir le pointage final.

« ADOPTÉE »

**24-02-0081 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-R1827.10 / Services professionnels / Plans, devis et surveillance des travaux / Remplacement du système d'ozonation à l'usine de filtration**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels de préparation des plans et devis, incluant la surveillance des travaux, dans le cadre du remplacement du système d'ozonation à l'usine de filtration, trois soumissions ont été reçues au plus tard à 14 h le 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 22 janvier 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence GBI Experts-Conseils inc., 1010, rue de Sérigny, bureau 105, Longueuil (Québec) J4K 5G7, pour les services précités, et ce, pour un montant totalisant 424 487,70 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres no 401-110-23-R1827.10;

QUE les montants soumis pour chaque item soient utilisés aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission des adjudicataires;

QUE ce contrat soit financé par le Règlement parapluie n° 1827.

« ADOPTÉE »

**24-02-0082 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n<sup>os</sup> 3, 4 et 5 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1779.02 / Entrepreneur général / Ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux d'ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration (appel d'offres n° 401-110-22-1779.02) comprenant les ordres de changement n<sup>os</sup> 3, 4 et 5, totalisant un montant de 21 029,19 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**24-02-0083 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 4 / Appel d'offres n° 401-110-18-R1753.01 / Services professionnels / Élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre les rues Henry-Ford et Bill-Durnan ainsi qu'entre l'avenue Marc-Aurèle-Fortin et la rue Jeannotte**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels pour l'élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre les rues Henry-Ford et Bill-Durnan ainsi qu'entre l'avenue Marc-Aurèle-Fortin et la rue Jeannotte (appel d'offres n° 401-110-18-R1753.01) comprenant l'ordre de changement n° 4 totalisant un montant de 11 273,60 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**24-02-0084 Rapport des travaux effectués / MTMD / Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains / Aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Nénuphars et en arrière-lot de la rue des Amarantes ainsi que de la rue des Dahlias jusqu'au parc des Narcisses**

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-0361 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Nénuphars et en arrière-lot de la rue des Amarantes ainsi que de la rue des Dahlias jusqu'au parc des Narcisses dans le cadre du Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTMD datée du 10 août 2023 à l'effet que le dossier n° VAN47376 a été retenu dans le cadre du programme susdit et bénéficiera d'une aide financière maximale de 705 728 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux susmentionnés sont substantiellement terminés et qu'il y a lieu de déposer le rapport final au MTMD pour le versement final de l'aide financière;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le Service du génie et de l'environnement;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme que les travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Nénuphars et en arrière-lot de la rue des Amarantes ainsi que de la rue des Dahlias jusqu'au parc des Narcisses ont été substantiellement complétés et, qu'en date du 31 janvier 2024, elle a déboursé une somme de 881 290,01 \$;

QUE la Ville confirme que ce projet a permis l'ajout de 1,3 km de voie cyclable à son réseau;

QU'une copie du rapport final soit transmise au MTMD afin de permettre le versement final de l'aide financière accordée.

« ADOPTÉE »

**24-02-0085 Rapport des travaux effectués / MTMD / Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains / Aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Valois entre la route Harwood et la 8<sup>e</sup> avenue**

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-0362 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Valois entre la route Harwood et la 8<sup>e</sup> Avenue dans le cadre du Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTMD datée du 10 août 2023 à l'effet que le dossier LFC34989 a été retenu dans le cadre du programme susdit et bénéficiera d'une aide financière maximale de 988 077 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux susmentionnés sont substantiellement terminés et qu'il y a lieu de déposer le rapport final au MTMD pour le versement final de l'aide financière;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le Service du génie et de l'environnement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme que les travaux d'aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Valois entre la route Harwood et la 8<sup>e</sup> Avenue ont été substantiellement complétés et, qu'en date du 31 janvier 2024, elle a déboursé une somme de 723 798,37 \$;

QUE la Ville confirme que ce projet a permis l'ajout de 1,4 km de voie cyclable à son réseau;

QU'une copie du rapport final soit transmise au MTMD afin de permettre le versement final de l'aide financière accordée.

« ADOPTÉE »

**24-02-0086 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-24-R1783.03 / Services professionnels / Surveillance des travaux de réaménagement de la route De Lotbinière**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation contenus au document préparé par le chef de division – Génie, en date du 24 janvier 2024, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-24-1783.03 à l'égard des services professionnels de surveillance des travaux de réaménagement de la route De Lotbinière.

« ADOPTÉE »

**24-02-0087 Dépôt / Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 17 janvier 2024**

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 17 janvier 2024.

**24-02-0088 Dérogation mineure / 711, route Harwood / Marge latérale / Lot 1 543 872 / Zone I2-743 / CCU n° 24-01-0004**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 711, route Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-01-0004 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 19 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 711, route Harwood afin d'autoriser une marge latérale de 1,50 mètre pour un garage détaché, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone I2-743 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge latérale minimale de 5 mètres, et ce, conditionnellement à ce que la clôture prévue au permis de construction 2018-22218 du bâtiment soit installée.

« ADOPTÉE »

**24-02-0089 PIIA / 711, route Harwood / Construction d'un garage détaché accessoire commercial / Lot 1 543 872 / Zone I2-743 / CCU n° 24-01-0005**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 711, route Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-01-0005 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 711, route Harwood, le projet de construction d'un garage détaché accessoire commercial, tel que montré au croquis d'implantation préparé par Mario Ménard en date du 22 janvier 2024, et ce, conditionnellement à ce que le bâtiment soit de la même couleur et recouvert des mêmes matériaux que ceux du bâtiment principal.

« ADOPTÉE »

**24-02-0090 PIIA / 280, rue Meloche / Nouvelle construction résidentielle / Lots 1 546 902 et 1 546 913 / Zone H1-839 / CCU n° 24-01-0006**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 280, rue Meloche;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-01-0006 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 280, rue Meloche, le PIIA relatif à la demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, tel que présentée, à la condition qu'il n'y ait pas de modification du niveau du rez-de-chaussée.

« ADOPTÉE »

**24-02-0091 Dérogation mineure / 1250-1400, rue Émile-Bouchard / Cases de stationnement et largeur minimale libre / Lots 6 534 096 et 6 554 096 / Zone H5-1007 / CCU n° 24-01-0007**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1250-1400, rue Émile-Bouchard;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-01-0007 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 19 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1250-1400, rue Émile-Bouchard, afin d'autoriser :

- un ratio de 1,19 case de stationnement par logement en dérogation à l'article 3.2.103.7 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un ratio minimal de 1,2 case par logement;
- une largeur minimale non obstruée d'une case de stationnement limitée sur l'un et l'autre côté par un mur ou une colonne de 2,5 mètres en dérogation à l'article 2.2.16.1.1.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une largeur minimale libre non obstruée de 3 mètres;

et ce, à condition qu'une case de stationnement soit disponible et incluse dans le coût de chaque loyer du projet.

« ADOPTÉE »

**24-02-0092 PIIA / 3200, route Harwood / Nouvelle construction commerciale / Lot 1 830 755 / Zone C3-815 / CCU n° 24-01-0008**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 3200, route Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-01-0008 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3200, route Harwood, le PIIA relatif à la demande de permis pour la construction d'un bâtiment commercial et du pavillon, tel que montré au document intitulé : « Centre des Épices », préparé par Les architectures Gosselin, en date du 18 novembre 2023 avec révision reçue par courriel en date du 5 janvier 2024, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- la bande de verdure de 3 mètres longeant la voie publique doit être bonifiée avec la plantation obligatoire de trois arbres à moyen ou grand déploiement;
- la hauteur du pavillon ne doit pas être plus haute que celle du bâtiment principal;
- le matériau de finition « acrylique » en façade doit être remplacé par de la maçonnerie ou une combinaison de maçonnerie et de déclin de bois;
- l'installation septique doit être conforme pour l'usage projeté, incluant l'utilisation du pavillon;
- l'usage du bâtiment accessoire existant devra être conforme au Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

**24-02-0093 Dérogation mineure / 280, rue Rodolphe-Besner / Marge arrière / Lot 3 395 659 / Zone I2-646 / CCU n° 24-01-0009**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 280, rue Rodolphe-Besner;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-01-0009 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 19 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents



QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 280, rue Rodolphe-Besner, afin d'autoriser une marge arrière de 9,50 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone I2-646 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge arrière minimale de 10 mètres.

« ADOPTÉE »

**24-02-0094 Dérogation mineure / 436, chemin de l'Anse / Marges avant et arrière / Lot 1 831 194 / Zone A-821 / CCU n° 24-01-0010**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 436, chemin de l'Anse afin d'autoriser:

- une marge avant de 9,87 mètres pour une nouvelle construction résidentielle, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone A-821 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 10 mètres;
- une marge arrière de 1,65 mètre pour une nouvelle construction résidentielle, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone A-821 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge arrière minimale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 24-01-0010 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que les conditions suivantes prescrites au Règlement sur les dérogations mineures n° 1272 ne sont pas respectées concernant la demande pour les marges du bâtiment projeté :

- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- le caractère de la demande doit être mineur;

CONSIDÉRANT la résolution 23-12-1149 refusant la demande similaire de dérogation mineure à l'égard de cet immeuble;

CONSIDÉRANT que ce projet implique le dépassement des normes en vigueur de façon importante;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 19 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 436, chemin de l'Anse.

« ADOPTÉE »

**24-02-0095 PIIA / 436, chemin de l'Anse / Nouvelle construction résidentielle / Lot 1 831 194 / Zone A-821 / CCU n° 24-01-0011**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 436, chemin de l'Anse;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 24-01-0011 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la résolution 24-02-0094 refusant la demande de dérogation mineure afin d'autoriser:

- une marge avant de 9,87 mètres pour une nouvelle construction résidentielle, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone A-821 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 10 mètres;

- une marge arrière de 1,65 mètre pour une nouvelle construction résidentielle, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone A-821 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge arrière minimale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que l'approbation de ladite dérogation mineure est nécessaire à l'obtention du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 436, chemin de l'Anse, le projet de nouvelle construction résidentielle.

« ADOPTÉE »

**24-02-0096 Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 82-86, rue Brodeur / Usage Habitation bifamiliale (H2) jumelée / Lots 1 547 258 et 1 547 256 / Zone H1-525 / CCU n° 24-01-0012**

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 82-86, rue Brodeur;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet afin de permettre la présence d'un usage Habitation bifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-01-0012 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 janvier 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du Règlement n° 1740, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre l'usage Habitation bifamiliale jumelée sur la propriété située au 82-86, rue Brodeur, sise sur les lots 1 547 258 et 1 547 256;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE soit délégué à la greffière par intérim le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'à cet effet elle publie les avis requis;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**24-02-0097 Dépôt / Procès-verbal du Comité de démolition / Réunion du 15 janvier 2024**

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de démolition qui s'est tenue le 15 janvier 2024.

**24-02-0098 Adoption / Programme de subvention environnementale Verdissons Vaudreuil-Dorion – volet institutions, commerces et industries (ICI)**

CONSIDÉRANT que le 39 % du territoire de la Ville est actuellement catégorisé comme îlot de chaleur urbain et ceci inclut les secteurs résidentiels, institutionnels, commerciaux et industriels;

CONSIDÉRANT que le secteur des institutions, commerces et industries (ICI) occupe seulement 8 % du territoire, mais présente les différences de température de surface les plus marquées durant les journées de canicule, en raison d'un manque d'une canopée développée et une plus grande proportion de superficies minéralisées;

CONSIDÉRANT la vaste offre de subventions environnementales pour le secteur résidentiel, incluant quatre subventions de plantation afin de prioriser le rétablissement de la couverture végétale et la résilience face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encourager la participation au verdissement du territoire afin de répondre aux impératifs et défis environnementaux posés par la double crise environnementale des changements climatiques et de la perte de biodiversité, où tous les secteurs jouent un rôle clé, et ce, indépendamment de la nature de leur activité économique;

CONSIDÉRANT que les bienfaits du verdissement ne se limitent pas au plan environnemental, mais offrent également plusieurs avantages sur le plan socioéconomique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la mise en place d'un nouveau programme de subvention pour le verdissement des institutions, commerces et industries du comité de travail interservices « Phytosolution » de la Ville, daté du 5 janvier 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le programme de subvention environnementale Verdissons Vaudreuil-Dorion – volet institutions, commerces et industries (ICI) soit en vigueur à partir du 5 février 2024, selon les modalités prescrites au programme;

QUE la subvention soit disponible jusqu'à concurrence du montant budgété.

**« ADOPTÉE »**

**24-02-0099 Adoption / Règlement n° 1275-320 / Zonage / Ajout d'une disposition relative aux enseignes dérogatoires**

La greffière par intérim mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1275-320 a été adopté à une séance tenue le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 février 2024 à 18 h 30;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-320 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'ajouter un article visant à rendre dérogatoire les enseignes promoteur après un certain délai et à les faire enlever ».

**« ADOPTÉE »**

**24-02-0100 Adoption de projet / Règlement n° 1740-02 / Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) / Délai de validité**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1740-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1740 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de modifier l'article 35 relatif au délai de validité pour y introduire des exemptions »

soit adopté;

QUE soit délégué à la greffière adjointe par intérim le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**24-02-0101 Avis de motion / Règlement n° 1740-02 / Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) / Délai de validité**

La conseillère M<sup>me</sup> Jasmine Sharma donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement n° 1740 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de modifier l'article 35 relatif au délai de validité pour y introduire des exemptions.

**24-02-0102 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1797-01 / Gestion des fossés et installation de ponceaux/ Refléter les bonnes pratiques d'entretien des fossés**

La conseillère Mme Karine Lechasseur dépose le projet de règlement n° 1797-01 modifiant le Règlement sur la gestion des fossés et l'installation de ponceaux n°1797 afin de refléter les bonnes pratiques d'entretien des fossés et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**24-02-0103 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt (parapluie) n° 1851 / Travaux de construction ou de réfection d'infrastructures d'eaux, de rues, de pistes cyclables, de trottoirs, de stationnements, d'asphaltage, de parcs et d'immeubles**

Le conseiller M. Gabriel Parent dépose le projet de règlement n° 1851 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 23 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction ou de réfection d'infrastructures d'eaux, de rues, de pistes cyclables, de trottoirs, de stationnements, d'asphaltage, de parcs et d'immeubles à divers endroits de la Ville (règlement parapluie) et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**24-02-0104 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt (parapluie) n° 1852 / Travaux de construction ou de réfection de parcs, d'immeubles et de signalétique urbaine pour les années 2024 et 2025**

Le conseiller M. Paul M. Normand dépose le projet de règlement n° 1852 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 220 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction ou de réfection de parcs, d'immeubles et de signalétique urbaine à divers endroits de la Ville pour les années 2024 et 2025 (règlement parapluie) et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

#### **24-02-0105 Autorisation de la Direction générale**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner l'autorisation accordée par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 25 janvier 2024.

« ADOPTÉE »

#### **24-02-0106 Période de questions – Élus**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au Conseil.

La conseillère M<sup>me</sup> Diane Morin félicite les patineurs artistiques Deanna Stellato-Dudek et Maxime Deschamps pour leur première médaille d'or en couple aux Championnats des quatre continents disputés à Shanghai. Ayant déjà parlé de ses problèmes de vision, M<sup>me</sup> Morin informe que février est le mois de la dégénérescence maculaire et que cette maladie touche plus de 500 000 personnes au Québec. Elle mentionne qu'il est possible de trouver sur Internet le test d'Amsler, un autoexamen pour détecter ou suivre cette maladie de l'œil, et de joindre l'Association québécoise de la dégénérescence maculaire (AQDM) au 1 866 867-9389 et sur leur site aqdm.org. Elle poursuit en annonçant qu'elle sera absente à partir de la semaine prochaine, et ce, jusqu'en mars afin de recevoir une deuxième série de traitement à Lausanne en Suisse dans le but d'arrêter la progression de cette maladie.

La conseillère M<sup>me</sup> Jasmine Sharma informe que février est aussi le mois de l'histoire des noirs et que l'Association des Personnes d'Origines africaine et Caribéenne a lancé sa programmation la journée précédente. Elle mentionne qu'il y a des forums de discussions organisés dans différentes municipalités et que la fête de clôture aura lieu le 2 mars. Elle invite les gens à visiter la page Facebook de l'organisme. Ensuite, elle annonce que le Carrefour jeunesse emploi VS organise un atelier intitulé La voix des jeunes qui se tiendra le 27 février de 13 h à 16 h et qu'elle est heureuse de collaborer avec eux pour échanger sur les enjeux qui les interpellent et les informer sur le rôle des municipalités dans ces domaines. Elle profitera ce cette occasion de les informer sur le rôle de conseillère municipale et les encourager à s'investir davantage dans leur communauté.

La conseillère M<sup>me</sup> Karine Lechasseur demande au maire de commenter la nouvelle concernant la division potentielle de la MRC.

Le conseiller M. Gabriel Parent invite les gens à participer au souper spaghetti du Club optimiste Vaudreuil-Dorion qui se tiendra le 4 mai prochain et au souper homard, levée de fonds pour la deuxième Maison de la famille, qui se tiendra le 16 mai.

#### **24-02-0107 Période de questions – Citoyens**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

#### **24-02-0108 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 16 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

---

Guy Pilon, maire

---

Mélissa Côté, notaire, OMA  
Directrice générale adjointe et greffière par intérim